****

**Instructions pour la vidange**

**et le nettoyage des piscines démontables**

**et des jacuzzis**

(résumé des directives cantonales DCPE 501 en annexe)

La vidange et le nettoyage des piscines doivent obéir à quelques règles simples afin d’éviter d’éventuelles pollutions des eaux et/ou l’arrivée d’eau claire propre à la station d’épuration :

* **Vidange des piscines : après déchloration**, l’eau est utilisée prioritairement pour l’arrosage, ou évacuée dans les **eaux claires** (collecteur eaux claires ou tranchée d’infiltration si les conditions hydrogéologiques le permettent).

Il est strictement interdit de déverser des eaux contenant du chlore dans les eaux claires car ce produit est très toxique pour la faune piscicole.

La déchloration s’effectue en interrompant le traitement de l’eau pendant au moins 48h. Ce laps de temps varie cependant selon le dosage de chlore utilisé, la température, le pH, etc… Il est donc nécessaire de vérifier la teneur en chlore à l’aide de kits de mesure (réactifs chlorés, languettes) faciles d’emploi et bon marché. La limite admissible pour un déversement dans les eaux claires est fixée à 0,05 mg de chlore par litre (cf. ordonnance fédérale sur le déversement des eaux usées)

* **Eaux de lavage et de rinçage des filtres** : les filtres ou cartouches doivent être rincés manuellement et les eaux récoltées déversées dans le collecteur d’**eaux usées** (évier par exemple)
* **Nettoyage des bassins :** un nettoyage mécanique à l’eau claire, à l’aide d’une brosse ou d’un jet haute pression est préconisé. Les eaux de nettoyage sont à évacuer dans les **eaux usées.**

Ferreyres, 15.08.2017